

Conseil Municipal

du 3 décembre 2012

compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix

tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille douze (2012), le 3 décembre à 19h45 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 27 Novembre 2012 le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET,

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELLIER, Mme FARI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. RIBEIRO, Mme METREF, M. JUSSEAUME, Mme BLACKMANN, M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme SAINT-PIERRE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, M. SOTBAR, Melle AYADI, M. AKNINE, Mme GODEREL, M. METEZEAU, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY, M. JODDAR ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VOISIN (a donné pouvoir à Mme CAYZAC), M. JEDDI (a donné pouvoir à M. BENEDIC), M. TAQUET (a donné pouvoir à M. BOUSSELAT), Mme NEUFSEL (a donné pouvoir à Mme MONAQUE), M. PECHEUX (a donné pouvoir à Mme ADJEODA), Mme SFAXI (a donné pouvoir à Mme BLACKMANN), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à M. SAVRY), Mme RIBEIRO (a donné pouvoir à Mme LE NAGARD) ;

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : à 20h06 M. MORIN ;

ABSENTES : Mme BENOUMECHIARA ; Mme KAOUA ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 21H40 Mme FARI (a donné pouvoir à M. OUEDRAOGO), à 21h47 Mme GODEREL (a donné pouvoir à M. METEZEAU), à 22h08 Mme ORY (a donné pouvoir à M. PERICAT), à 22h20 M. BOUGEARD (a donné pouvoir à Mme COLIN) ; à 22h21 M. SOTBAR, à 22h22 M. JODDAR (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU), à 23h08 Mme INGHELAERE FERNANDEZ (a donné pouvoir à M. MELI) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SLIFI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. FOURNIE, Directeur Général des Services, M. BESSE, Directeur Général Adjoint, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné.*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2012.
Celui-ci est adopté à la majorité des voix :
POUR : Fiers d'être argenteuillais – CONTRE : Argenteuil que nous Aimons*

Monsieur le Maire indique qu'un vœu présenté par le Groupe des élus communistes et républicains va être distribué et lu par Madame Françoise MONAQUE.

A 19h54 Monsieur SAVRY demande une suspension de séance. Monsieur le Maire lui accorde.

Reprise de la séance à 20h05

Arrivée de Monsieur MORIN à 20h06

12.205A Vœu du groupe Communiste et Républicain relatif à l'Etat Palestinien

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de vœu déposée par le groupe Communiste et Républicain :

« La France a répondu positivement, le 29 novembre dernier à la demande du peuple palestinien et des responsables politiques de l'Autorité palestinienne et de Gaza, de reconnaître un Etat palestinien en tant que état observateur non membre des nations unies.

Déposée le 23 septembre 2011 par le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, auprès de l'ONU et du Conseil de sécurité, cette proposition s'inscrit dans le droit fil des positions portées par l'ONU depuis la partition de la Palestine en 1947. Cette légitime revendication peut être une nouvelle étape d'un processus conduisant à une paix juste et durable entre les protagonistes, tout en réaffirmant le droit à l'existence de l'Etat d'Israël, au côté d'un état palestinien.

La France doit continuer à tout mettre en œuvre pour aboutir à une paix durable entre les deux pays.

Trop de morts, et particulièrement d'innocents palestiniens ont payé de leur vie ces dernières semaines des attaques sur Gaza. Cette situation de guerre doit cesser définitivement.

Certes, ce ne sera pas la fin des problèmes et du conflit, mais un point d'appui inédit pour construire des institutions viables, durables, indépendantes. C'est un tournant historique pour les Palestiniens, la région, le monde.

Aucune paix durable n'existera sans un appui fort de la communauté internationale et de la France.

Elle nous oblige à redoubler d'effort pour atteindre un processus de paix, où chacun retrouve les frontières définies initialement.

La municipalité d'Argenteuil affirme son soutien à la paix entre la Palestine et Israël et son souhait que la Palestine soit un pays à part entière, ayant pour capitale Jérusalem-est. Et proposera dans les semaines qui viennent une coopération avec une ville de Palestine pour faire vivre la fraternité entre nos peuples et apporter notre soutien à ceux qui souffrent le plus de cette situation, les palestiniens les plus vulnérables dont les enfants et les jeunes. »

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

22 Pour : M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA ;
Mme NEUFSEL,
M. MARIETTE, M. CRUNIL
Mme GODEREL, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI,
Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE
FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY, Mme RIBEIRO,
M. JODDAR ;

29 Abstentions : Fiers d'être Argenteuillais

Article Unique : EMET un avis favorable au vœu tel que présenté ci-dessus.

12.205. Relations avec les associations culturelles et la Ville d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, intégrée au préambule de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu loi du 9 décembre 1905,

Considérant la volonté municipale d'améliorer le vivre ensemble tout en respectant les principes de laïcité,

Considérant la nécessité d'accompagner les démarches permettant la liberté d'exercice du culte,

Considérant le travail municipal de réflexion engagé par la ville sur les modes d'échanges entre les différentes institutions religieuses, la ville et l'Etat,

Considérant le contexte d'insécurité ressenti par les différentes institutions religieuses depuis les événements du 6 octobre 2012 à la Synagogue,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

27 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

23 Contre : Mme GELLE, Mme NEUFSEL, M. SOTBAR ;
M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA ;
M. MARIETTE, M. CRUNIL ;
Mme GODEREL, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY, Mme RIBEIRO, M. JODDAR ;

1 Abstention : M. MELI

Article 1 : **PREND ACTE** de la création d'un Conseil des Cultes réunissant les représentants des institutions religieuses présentes sur le territoire d'Argenteuil, le représentant de l'Etat et Monsieur le Maire.

Article 2 : **APPROUVE** le lancement de la journée des spiritualités.

Article 3 : **APPROUVE** le principe de baux emphythéotiques de terrains ou de bâtiments pour l'Eglise Evangélique d'Argenteuil, l'Eglise Vie et Lumière, l'association « Al Madni » et éventuellement la Synagogue d'Argenteuil si ses représentants en exprimaient le souhait.

Article 4 : **APPROUVE** le principe de la mise à disposition gratuite d'un local, par le biais d'une convention provisoire, pour l'association Assalam, pendant la durée des travaux d'agrandissement.

12.206. Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise d'un terrain sis 1-9 boulevard Héloïse dit « Friche Barbusse »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 221.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2007/340 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 approuvant la signature d'une convention de partenariat financier et opérationnel avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO),

Vu la convention de portage foncier conclue entre la Ville d'Argenteuil et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise en date du 6 mars 2008,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise a acquis par un acte en date du 23 décembre 2008 les terrains sis 1 à 9 Boulevard Héloïse soit les parcelles cadastrées BI N° 453, 454 et 455,

Considérant que les dits terrains font l'objet d'un aménagement en espaces publics, qui ne répond pas aux objectifs de portage de la convention conclue entre la Ville et l'EPFVO, et amène donc au rachat par la Ville à prix coûtant des terrains portés par l'EPFVO,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

39 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

12 Ne participent pas au vote : Argenteuil que nous Aimons

Article 1 : **AUTORISE** l'acquisition des terrains sis 1 à 9 Boulevard Héloïse à Argenteuil, correspondant aux parcelles cadastrées section BI n° 453, 454 et 455, appartenant à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), au prix de 3 432 811,41 €.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à cette acquisition sera inscrite au budget communal.

Article 3 : **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette acquisition.

12.207. Acquisition auprès Toit et Joie du lot de volume n° 2 sis boulevard Maurice Utrillo / Place Rabelais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le bailleur Toit et Joie est propriétaire d'un ensemble immobilier situé boulevard Maurice Utrillo composé entre autre de l'ancienne poste du Val d'Argent Sud,

Considérant, que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Val d'Argent, conventionné avec l'ANRU, il est convenu que la Ville rachète les locaux de l'ancienne poste pour la réalisation d'un équipement public,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition du lot de volume n° 2 situé Boulevard Maurice Utrillo / Place Rabelais cadastré section BP n°356 et appartenant au bailleur Toit et Joie pour un montant total de 913 993 € HT.

Article 2 : **DIT** que le prix d'acquisition sera imputé au budget communal.

Article 3 : **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer l'ensemble des actes ou documents nécessaires pour cette acquisition.

12.208. Approbation de l'avenant de sortie relatif à la convention partenariale entre la Ville et l'EPARECA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°201 en date du 13 décembre 2010, approuvant la convention partenariale entre la Ville et l'EPARECA, signée le 7 janvier 2011,

Considérant que dans le cadre de la convention du 7 janvier 2011, la Ville a choisi l'EPARECA comme opérateur du projet de restructuration commerciale des Terrasses,

Considérant que ce choix a été guidé par l'expérience de cette structure en matière de management des centres commerciaux dans les zones urbaines sensibles,

Considérant que les interventions de l'EPARECA ne correspondent pas aux objectifs poursuivis par la Ville pour la redynamisation commerciale du secteur des Terrasses,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant de sortie de la convention conclue entre la Ville et l'EPARECA, et signée le 7 janvier 2011.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer l'avenant de sortie à la convention du 7 janvier 2011 et tout document y afférent.

12.209. Adoption du règlement intérieur « Argenteuil station d'hiver »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des vacances scolaires de fin d'année, la Ville d'Argenteuil organise du 22 décembre au 6 janvier 2012 la manifestation «Argenteuil Station d'hiver» pour faire découvrir à ses habitants les activités ludiques pratiquées habituellement dans les stations de sports d'hiver situées en montagne,

Considérant qu'il est impératif d'établir un règlement intérieur connu du public fréquentant le site «Argenteuil Station d'hiver»,

Considérant que ce règlement intérieur garantira le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité du public et des agents travaillant sur le site,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur d'Argenteuil Station d'hiver.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

<i>Départ de Madame FARI à 21h40</i>

12.210. Rétrocession des parcelles appartenant à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne dans le cadre de l'achèvement de la ZAC Carême Prenant II

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°97/400 en date du 15 décembre 1997 portant approbation du traité de concession de la ZAC CAREME PRENANT II à intervenir sous conditions suspensives avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

Vu la délibération n°98/362 en date du 28 septembre 1998 décidant de la création de la ZAC CAREME PRENANT II,

Vu la délibération n°98/363 en date du 28 septembre 1998 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone et du programme des équipements publics de la ZAC CAREME PRENANT II,

Vu la délibération n°2010/118 du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 approuvant la convention relative à l'achèvement de l'opération d'aménagement CAREME PRENANT,

Vu le traité de concession en date du 15 avril 1998 par lequel la Ville a décidé de confier à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne la réalisation de la ZAC CAREME PRENANT II,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 22 décembre 1998 approuvé par délibération n°98/525 en date du 21 décembre 1998,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne doit remettre à la Ville, après achèvement de la ZAC Carême Prenant 2, les biens de retour constitués des reliquats parcellaires des îlots 3 et 4, cadastrés section BI n°462, 467, 469 et 470, représentant une surface totale de 1215 m², à inclure de fait dans le domaine public communal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACQUIERT** à l'Euro symbolique auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne les biens de retour de la ZAC Carême Prenant 2 compris dans les îlots 3 et 4, et constitués des parcelles BI n°462, 467, 469 et 470.

Article 2 : **PROCÈDE** au classement dans le domaine public de ces parcelles.

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition est inscrite au budget communal.

Article 4 : **PRÉCISE** que la présente acquisition est exonérée de droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition.

12.211. Approbation des comptes de clôture de la ZAC Carême Prenant II

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°97/400 en date du 15 décembre 1997 portant approbation du traité de concession de la ZAC CAREME PRENANT II à intervenir sous conditions suspensives avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

Vu la délibération n°98/362 en date du 28 septembre 1998 décidant de la création de la ZAC CAREME PRENANT II,

Vu la délibération n°98/363 en date du 28 septembre 1998 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone et du programme des équipements publics de la ZAC CAREME PRENANT II,

Vu la délibération n°118 en date du 28 juin 2010 approuvant la convention relative à l'achèvement de l'opération d'aménagement CAREME PRENANT,

Vu la délibération n° 2012/210 en date du 3 décembre 2012 portant sur la rétrocession à la Ville des parcelles BI n°462, 467, 469,470 par l'AFTRP dans le cadre de l'achèvement de la ZAC CAREME PRENANT II,

Vu le traité de concession en date du 15 avril 1998 par lequel la Ville a décidé de confier à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne la réalisation de la ZAC CAREME PRENANT II,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 22 décembre 1998 approuvé par délibération n°98/525 en date du 21 décembre 1998,

Vu le rapport du bilan de clôture faisant état des dépenses et recettes du 30 septembre 2012,

Considérant que les conditions de l'achèvement de l'opération Carême Prenant II sont remplies, notamment la cession des derniers lots aménagés (3A et 4), ainsi que des reliquats parcellaires de ces derniers, cadastrés section BI n°467, 469, 470 d'une surface de 84 m², ainsi que la parcelle BI n°462 correspondant à la rue Marinette Révillon, d'une surface de 1131 m² et qu'ils sont gérés par la Ville,

Considérant que le bilan de clôture de l'opération Carême Prenant II ci-après annexé, faisant état d'un résultat d'un montant de 2.677.601,73 € HT porté au bénéfice de la Ville et remis par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, est conforme aux dispositions du traité de concession et à la convention d'achèvement de l'opération Carême Prenant II ,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan de clôture de l'opération d'aménagement dite « Carême Prenant II » dont le montant de 2.677.601,73 € HT sera versé à la Ville par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, dans un délai de trente jours à compter de la réception par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne du titre de recettes correspondant à la dernière créance telle que vu dans la convention relative à l'achèvement de l'opération d'aménagement annexé à la présente délibération.

Article 2 : **PRECISE** que ce montant sera imputé au budget communal.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à la clôture des comptes.

Départ de Madame GODEREL à 21h47

12.212. Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Jean Allemane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-10 et suivants,

Vu la délibération n°212 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Argenteuil-Bezons en date du 28 juin 2012 approuvant le Plan Local de l'Habitat,

Considérant que le boulevard Jean Allemane constitue un axe structurant aujourd'hui déqualifié,

Considérant le secteur, situé à proximité immédiate du Centre Ville, constitué de bâtiments hétérogènes pour partie dégradés,

Considérant la présence d'habitat indigne sur ce secteur,

Considérant l'enjeu d'assurer pour ce secteur une requalification de qualité permettant notamment de résorber l'habitat indigne,

Considérant la nécessité de réaliser des études permettant d'appréhender et de préparer l'évolution urbaine de la ville, ainsi que d'éclairer la collectivité sur modalités de renouvellement urbain permettant de préserver une cohérence d'ensemble.

Considérant la nécessité d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévu par le Code de l'Urbanisme

12.213. Restructuration de la halle et des espaces extérieurs du marché des champions et modification du périmètre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-19 et suivants,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le contrat de concession des marchés passé entre la ville d'Argenteuil et la Société LOMBARD ET GUERIN signé le 2 octobre 1981,

Considérant la consultation des représentants des Commerçants non sédentaires en date du 22 mars 2011 et 19 septembre 2012,

Considérant la consultation des représentants des habitants en date du 25 septembre 2012,

Considérant la concertation des chambres consulaires en date du 15 novembre 2012,

Considérant la nécessité de restructurer une halle adaptée aux normes d'hygiène actuelles en assurant une meilleure visibilité et accessibilité,

Considérant la nécessité de restructurer et de modifier le périmètre extérieur en assurant une meilleure visibilité et un linéaire plus important disponible pour les commerçants,

Considérant l'objectif de maintenir l'offre commerciale et de retrouver d'une part une meilleure adéquation avec les besoins des habitants du quartier, d'autre part d'améliorer les conditions d'exercice des commerçants non sédentaires,

Considérant que ce projet n'induit pas la fermeture momentanée du site pour travaux,

Considérant que le linéaire disponible à disposition des commerçants va permettre de réinstaller l'ensemble des commerçants actuellement abonnés sur le marché des Champions,

Après en avoir **DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX**,

39 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil que nous Aimons

Article 1 : MODIFIE le périmètre d'implantation de la halle du marché des Champioux.

Article 2 : MODIFIE le périmètre d'implantation des espaces extérieurs du marché des Champioux.

Article 3 : DEFINIT le nouveau périmètre d'implantation selon le plan annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus larges possibles et notamment le fonds FISAC.

<p><i>Départ de Madame ORY à 22h08 de Monsieur BOUGEARD à 22h20, de Monsieur SOTBAR à 22h21 et de Monsieur JODDAR à 22h22</i></p>

12.214. Débat sur les Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-18 et L.2312-1,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 16,

Considérant le débat intervenu,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires qui vient de se dérouler en séance.

<p><i>Départ de Madame INGHELAERE FERNANDEZ à 23h08</i></p>

12.215. Décision Modificative n° 2 du Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2011/217 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 relative à l'adoption du budget primitif 2012 de la Ville,

Vu la délibération n° 2012/85 du Conseil municipal en date du 29 juin 2012 adoptant la décision modificative n° 1 du budget de la Ville 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice,

Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil que nous Aimons

Article 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 du Budget Ville 2012 et les annexes 1 et 2 ci-jointes arrêtée à 1.063 000 € en section de fonctionnement et - 12.000.000 € en section d'investissement en dépenses et recettes.

Article 2 : **ARRETE** le montant de la subvention octroyée au CCAS à 3.119.320 €.

12.216. Décision Modificative n° 2 du Budget Alembert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu la délibération n° 2011/218 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 relative à l'adoption du Budget primitif Commerces Alembert – Année 2012,

Vu la délibération n° 2012/86 du Conseil municipal en date du 29 juin 2012 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits 2012,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 du Budget Annexe GPV Alembert 2012 arrêtée à 10.000 € en section d'investissement.

12.217. Affectation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Considérant la nécessité d'affecter les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif,

Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil que nous Aimons

Article Unique : AFFECTE les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif tel que :

- Crédits inscrits au budget primitif 2012 (chapitre 20 à 90) : 58 117 168 € ;
- Enveloppe possible : 25% 14 529 292 € ;
- Affectation proposée :
 - chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 200 000 €
 - chapitre 21 – immobilisations corporelles : 2 000 000 €
 - chapitre 23 – immobilisations en cours : 450 000 €
 - chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 30 000 €
 - chapitre 30 – Education enfance : 3 400 000 €
 - chapitre 40 – Sport : 2 500 000 €
 - chapitre 50 – Espaces publics et aménagements : 30 000 €
 - chapitre 60 – Petite Enfance : 1 000 000 €
 - chapitre 0700 – ANRU Val d'Argent : 3 400 000 €
 - chapitre 0701 – ANRU Joliot Curie : 1 100 000 €
 - chapitre 80 – Espaces Verts : 300 000 €
 - chapitre 90 – Aménagements de bâtiments administratifs : 100 000 €

12.218. Adoption du Projet Educatif Local

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 14/2012 en date du 13 avril 2012 portant adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices,

Considérant la signature par la Ville d'Argenteuil de « l'Appel de Bobigny » pour préparer l'avenir et continuer à construire sur le plan national une perspective éducative globale,

Considérant que les Projets Éducatifs Locaux participent au développement local permettant l'articulation étroite entre le projet d'éducation et le projet de développement territorial,

Considérant que l'éducation des enfants ne relève pas uniquement de la famille et de l'école mais que les autres acteurs éducatifs interviennent sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes,

Considérant la nécessité d'élaborer un projet d'éducation transversal au sein duquel les enseignants, les parents, les associations, les différentes institutions de l'État, les collectivités territoriales et autres partenaires du territoire collaborent,

Considérant la volonté de poursuivre, consolider et développer les actions éducatives et culturelles permettant d'inscrire les enfants et les jeunes dans une trajectoire de réussite éducative,

Considérant le souhait d'engager la ville dans une collaboration active et régulière avec l'Unicef dans l'objectif de valoriser, développer et labelliser un programme d'actions visant une meilleure connaissance de la situation des enfants dans le monde, la participation à des actions de solidarité internationale et la promotion au quotidien des droits de l'enfant dans tous les domaines,

Considérant les projets portés au quotidien par la ville et les associations favorisant l'expression des enfants, des jeunes et des familles et contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie et à leur ouverture sur le monde,

Considérant les liens étroits entre les dispositifs contractuels existants, les actions portées par la ville et les projets des établissements scolaires,

Considérant la démarche participative mise en place pour co-construire le Projet Éducatif Local de la Ville d'Argenteuil avec l'ensemble des partenaires du territoire,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOpte** le Projet Éducatif Local élaboré avec l'ensemble des acteurs éducatifs dans une démarche de coéducation bienveillante visant l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi que leur inscription dans une démarche citoyenne.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer le Projet Éducatif Local.

Article 3 : **APPELLE** les partenaires extérieurs à se mobiliser tant sur le plan financier qu'en ingénierie de projet pour soutenir la mise en œuvre du Projet Éducatif Local sur l'ensemble du territoire.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer une convention de partenariat avec des partenaires extérieurs pour permettre un accompagnement technique, élargir les partenariats avec les universités et fondations, et parvenir plus facilement à lever des fonds.

Article 5 : **AFFIRME** sa volonté de voir les Projets Éducatifs Locaux inscrits dans la loi au niveau national.

12.219. Garantie communale d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition de huit logements dans le cadre de la convention de portage de lots en copropriétés du quartier Val d'Argent Nord

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la convention de portage conclue entre la Ville et AB-Habitat, adoptée en Conseil Municipal du 29 juin 2012, prévoyant que le bailleur AB-Habitat se porte acquéreur de logements vendus par adjudication dans les copropriétés en dispositif Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat (OPAH) et Plan de Sauvegarde du Val d'Argent Nord,

Vu la demande en date du 10 octobre 2012 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt GAIA contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'achat de huit appartements situés 2 place des Canuts, 2 allée Molière, 11 place d'Alembert et 4 allée François Villon à Argenteuil,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA d'un montant total de 352.000 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à l'acquisition de 8 logements situés dans les copropriétés en difficulté du Val d'Argent Nord.

Article 2 : **PRÉCISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	GAIA
Montant du prêt	352 000 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60
Durée	3 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12.220. Garantie communale d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition d'un logement situé 2 allée François Villon dans le cadre de la convention de portage en copropriétés du quartier Val d'Argent Nord

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la convention de portage conclue entre la Ville et AB-Habitat, adoptée en Conseil Municipal du 29 juin 2012, prévoyant que le bailleur AB-Habitat se porte acquéreur de logements vendus par adjudication dans les copropriétés en dispositif Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat (OPAH) et Plan de Sauvegarde du Val d'Argent Nord,

Vu la demande en date du 10 octobre 2012 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt GAIA contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'achat d'un appartement de type T4 au 2 allée François Villon, à Argenteuil,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA d'un montant total de 112.826,51 € que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer l'acquisition d'un logement situé dans la copropriété du 2 allée François Villon à Argenteuil.

Article 2 : PRÉCISE Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	GAIA
Montant du prêt	112.826,51 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60
Durée	3 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 3 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE Le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12.221. Dispositif d'aide en faveur de la première adhésion à une association sportive agréée Le Pass'sport 2012-2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 approuvant le dispositif d'aide en faveur de la première adhésion à une association sportive agréée,

Vu la délibération n°228 en date du 12 décembre 2011 adoptant le plan d'action communal en faveur de la pratique sportive à Argenteuil,

Considérant que dans le cadre de son projet sportif local, la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir le développement de la pratique sportive chez les jeunes de 1 à 18 ans et contribuer ainsi à de multiples démarches d'intérêt général que sont l'épanouissement personnel par le sport, la lutte contre l'obésité, l'intégration sociale par le sport et au bénéfice de l'apprentissage des règles de bonne conduite sportive ou encore, la promotion du sport de haut niveau,

Considérant l'intérêt de la ville d'accroître, au bénéfice des jeunes, l'accès au sport en proposant des dispositifs d'aide financière, adaptés au contexte local,

Considérant la volonté de la Ville d'Argenteuil d'allouer une aide spécifique aux jeunes Argenteuillais de 1 à 18 ans désirant s'inscrire pour la première fois au sein d'une association sportive argenteuillaise agréée en leur allouant une aide de 50 Euros,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accès au sport des filles de 1 à 18 ans, des handicapés de 1 à 18 ans, et de valoriser les passerelles établies entre l'Ecole des Sports municipale et les associations sportives argenteuillaises, en accordant un bonus de 10 Euros à l'aide initiale de 50 €, pour toute nouvelle inscription au sein d'une association argenteuillaise agréée,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une aide de 50 € pour tous les nouveaux adhérents de 1 à 18 ans, au sein d'une association sportive argenteuillaise agréée.

Article 2 : **APPROUVE** la mise en place d'un bonus de 10 € pour les filles de 1 à 18 ans, les handicapés de 1 à 18 ans, ainsi que des passerelles entre l'Ecole des Sport et les associations sportives agréées.

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal et dans la limite des crédits votés.

12.222. Situation de la Ville en 2012 en matière de développement durable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2010/194 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2010 relative au plan d'action 2011-2013 en faveur du développement durable,

Vu la délibération n° 2011/226 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 relative au rapport développement durable 2011

Considérant l'importance pour la Ville d'Argenteuil de s'inscrire dans une démarche permettant de rendre compte de l'impact des politiques et pratiques en termes de développement durable,

Considérant l'objectif d'amélioration continue dans le domaine du développement durable poursuivi par la ville,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND** acte du rapport restituant la situation en 2012 de la Ville d'Argenteuil en matière de développement durable.

12.223. Modalités de la concertation pour la révision du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'Environnement et ses articles L562-3 et R.562-2,

Considérant le courrier de saisine de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2012 demandant au Conseil Municipal de s'engager sur les modalités de concertation en vue de la révision du PPRMT,

Considérant le rapport établi par la ville,

Considérant les difficultés d'interprétation et d'application de l'actuel règlement du PPRMT rencontrées par les pétitionnaires et le service droit des sols de la ville dans le cadre des autorisations de construire,

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier ledit règlement, de le rendre plus cohérent et accessible à la population et surtout proportionné par rapport aux risques encourus et aux projets envisagés,

Considérant que la préfecture du Val d'Oise souhaite prescrire la révision du PPRMT actuel, suite aux études conduites, à la demande de la ville, et que c'est à ce stade de la procédure que les modalités de concertation à l'attention des habitants doivent être définies,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de concertation des habitants concernés par le projet de révision du PPRMT conduit par l'Etat,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil que nous Aimons

Article Unique : ADOPTE les modalités de la concertation suivantes, dans l'objectif de leur prise en compte, dans les arrêtés préfectoraux :

1. La délibération du Conseil Municipal se prononçant sur les modalités de la concertation sera visée dans les deux arrêtés de révision du PPRMT.
2. Une réunion publique sera organisée et animée par l'Etat, avec l'accord de la ville et selon des modalités définies en lien avec la direction départementale des territoires, dès que des propositions d'évolution du règlement répondant aux objectifs de simplification, auront été arrêtées. Les supports de communication présentés seront élaborés par les services de l'Etat et soumis à avis de la ville.
3. Un dossier, régulièrement actualisé, sera mis à disposition du public en mairie et sur le site de la Préfecture du Val d'Oise, dès publication des arrêtés. Les objectifs du PPRMT, les aléas en présence et les enjeux identifiés, les modalités d'élaboration, les projets de règlement et tout autre point concourant à une meilleure compréhension de la démarche y seront présentés aux Argenteuillais via des documents élaborés par la préfecture.
4. Un registre, sur lequel les Argenteuillais pourront formuler leurs observations, sera tenu à la disposition du public, en mairie, dès publication des arrêtés.
5. Les habitants seront informés de l'ensemble de ces dispositions par tous moyens de communication jugés appropriés, notamment par insertion dans le journal communal, du lieu et des heures de consultation du dossier, et par affichage des arrêtés préfectoraux.

Le bilan de cette concertation sera annexé au dossier d'enquête et communiqué aux personnes et organismes associés.

La Région sera ajoutée comme personne et organisme associée à la démarche d'élaboration du PPRMT, celle-ci étant propriétaire de parcelles soumises à des mouvements de terrain.

12.224. Adoption du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la lettre circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale des allocations Familiales,

Vu la délibération n°2005/328 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2005 approuvant le Règlement intérieur des établissements collectifs et familiaux de la petite enfance,

Vu la délibération n°2009/81 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2009 relative à la garde à domicile,

Vu la délibération n° 2010/83 du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 relatif au plan d'actions de la petite enfance,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre en conformité le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux afin qu'ils soient éligibles à la Prestation de Service Unique (PSU),

Considérant que le bénéfice des mesures spécifiques prévues dans la circulaire susvisée est sollicité auprès de la CAF sans, toutefois, que cela se traduise par une rupture d'égalité entre les usagers,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux.

Article 2 : **DIT** que le règlement de fonctionnement précité est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : **DIT** que le forfait « couches » prévu dans la délibération susvisée est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2013.

12.225. Avenant n° 2 à la convention de partenariat relative aux animations de Noël et attribution d'une subvention à l'Association des commerçants du Centre Ville (ACCVA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association des commerçants du centre ville,

Vu la délibération n° 2011/74 du Conseil municipal en date 17 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat relative aux animations de Noël et l'attribution d'une subvention,

Vu la délibération 2012/162 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2012 réajustant la subvention initialement prévue en tenant compte des dépenses réellement engagées,

Considérant que la Ville d'Argenteuil porte et soutient différentes actions concourant à la dynamique commerciale de la ville,

Considérant que l'association des commerçants du Centre Ville d'Argenteuil a engagé une démarche contribuant au dynamisme et à l'animation commerciale de la ville pendant la période de Noël 2011,

Considérant que l'association ACCVA a justifié les dépenses engagées pour les décorations de vitrines pour l'année 2011,

Considérant la nécessité de renouveler, pour l'année 2012, le partenariat avec l'association des commerçants en ajustant la subvention à la convention initiale,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec les commerçants du centre ville et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à le signer.

Article 2 : **APPROUVE** le principe d'une participation de la Ville à hauteur de 7,50 e par commerçant participant adhérent à l'association des commerçants du Centre Ville.

Article 3 : **FIXE** le montant maximum de la subvention à 1.000 euros (mille euros) au profit de l'Association des commerçants du centre ville d'Argenteuil dans le cadre des animations de Noël 2012.

Article 4 : **DIT** que la dépense afférente est imputée au budget communal.

12.226. Adhésion de la Ville aux Comités Départementaux d'Education pour la Santé (CODES 95)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique,

Vu la délibération n° 2011/264 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 portant adhésion aux Comités Départementaux d'Education pour la Santé,

Vu la délibération 249 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Considérant que l'éducation à la santé et la prévention constituent une des priorités de la municipalité,

Considérant que la Ville souhaite s'investir dans le champ de la santé publique au-delà du secteur des soins curatifs,

Considérant que la Ville s'engage dans un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France avec pour objectif, entre autres, de développer les comportements favorables à la santé au sein de la population,

Considérant que dans ce cadre, il apparaît opportun pour la Ville de renforcer son partenariat avec les acteurs et associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention,

Considérant de ce fait l'intérêt d'adhérer aux Comités Départementaux d'Education pour la Santé,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

49 Pour : **38 Fiers d'être Argenteuillais**
11 Argenteuil que nous Aimons

1 Ne participe pas au vote : **M. METEZEAU (en tant que Président du CODES)**

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion au CODES 95 en tant que membre de plein droit et le versement de la cotisation annuelle, d'un montant de 0,05 € par habitant.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document concernant cette adhésion.

Article 3 : **DIT** que la dépense liée à la cotisation annuelle ci-dessus indiquée est inscrite au budget communal.

12.227. Convention partenariale entre la Ville et l'association « Du côté des Femmes »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association *Du côté des femmes*,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Argenteuil de soutenir les actions conduites en faveur du droit des femmes,

Considérant que l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des femmes victimes de violences conjugales est l'une des priorités municipales,

Considérant que les permanences organisées par l'association « Du Côté des Femmes » répondent à cet impératif de santé et sécurité publique,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en place de permanences associatives, avec l'association « Du Côté des Femmes ».

Article 2 : **AUTORISE** le versement d'une subvention à hauteur de 24 000 (vingt-quatre milles) euros au profit de l'Association Du côté des femmes,

12.228. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Racing Football Club d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Racing Football Club d'Argenteuil,

Vu la délibération n° 201/222 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Considérant la volonté du Racing football Club d'Argenteuil de développer son activité, ses capacités d'accueil, et sa qualité d'encadrement,

Considérant que l'action du Racing Football club d'Argenteuil s'inscrit pleinement dans le projet sportif local défini par la commune d'Argenteuil,

Considérant que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **OCTROI** une subvention exceptionnelle de 12.000 € pour le Racing Football Club d'Argenteuil.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

12.229. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le club Argenteuil Val de Seine Cyclisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les statuts du club Argenteuil Val de Seine Cyclisme,

Vu la délibération n°201/222 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises pour l'année 2012,

Considérant que l'action de l'association sportive le club d'Argenteuil Val de Seine Cyclisme s'inscrit pleinement dans le projet sportif local défini par la commune d'Argenteuil,

Considérant que le versement de cette subvention exceptionnelle a permis à l'association l'achat de matériels nécessaires au développement de son activité,

Considérant la qualité de l'action menée par l'association notamment au regard de la sélection de l'un de ses adhérents aux Jeux Paralympiques de 2012,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **OCTROI** une subvention exceptionnelle de 1.600 euros au bénéfice d'Argenteuil Val de Seine Cyclisme.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

12.230. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche associative Les Petits Pas

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi de 1982 relative à la décentralisation, telle que modifiée,

Vu les statuts de l'Association CHRYSALIDE,

Considérant le projet de convention, ci-joint, définissant les conditions d'attribution d'une subvention à l'association CHRYSALIDE au titre du fonctionnement de dix places réservées par la Ville au sein de la crèche Les Petits Pas dont elle assure la gestion,

Considérant l'intérêt pour la Ville de développer et de diversifier son offre d'accueil dans les quartiers insuffisamment couverts en structure de la petite enfance,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ATTRIBUE à l'association CHRYSALIDE au titre du fonctionnement de dix places réservées au sein de la crèche Les Petits Pas, une subvention de **31 €** par jour d'ouverture et par place.

Article 2 : DIT qu'en fonction du nombre de jours d'ouverture annuels de l'établissement, la subvention annuelle globale est plafonnée à 72 000 € pour les dix places considérées.

Article 3 : DIT que le principe et les conditions d'attribution de la subvention précitée seront revus au 1er janvier de chaque année en fonction des bilans d'activité.

Article 4 : DIT que l'éligibilité à la subvention municipale prend effet à compter de la date d'entrée effective des enfants qui seront orientés par la Ville à la crèche Les Petits pas sur son contingent de places.

Article 5 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association CHRYSALIDE, telle qu'annexée.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention, ci-jointe, relative aux obligations respectives de l'association CHRYSALIDE et de la Ville.

Article 7 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

12.231. Attribution de subventions pour les travaux de résidentialisation esplanade de l'Europe (anciennement Maurice Thorez)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2005/03 du Conseil Municipal en date du 17 Janvier 2005 adoptant la convention financière pluriannuelle pour le projet de rénovation urbaine sur le territoire du GPV,

Vu la délibération n° 2008/244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée,

Vu la délibération n°2009/115 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 approuvant l'avenant n°2 à la convention susvisée, relatif aux opérations du plan de relance,

Vu la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant l'avenant n°3 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud,

Vu la délibération n°2010/46 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 approuvant l'avenant n° 4 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud,

Vu la délibération n°2011/60 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 approuvant les avenant n°5 et 6 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud

Vu la délibération n° 2012/137 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, approuvant l'avenant n° 7 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain en sa version définitive sur les quartiers du Val d'Argent et les montants intégrés au sein de la maquette annexée audit avenant,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

Considérant la demande de subvention adressée par le bailleur I3F par courrier du 16 octobre 2012 à la Ville d'Argenteuil,

Considérant que le programme de rénovation urbaine du quartier du Val d'Argent fait partie des priorités de la Ville,

Considérant que le projet de résidentialisation dalle Esplanade de l'Europe constitue une partie intégrante de ce programme et est intégré à ce titre au sein de la maquette financière annexée à l'avenant n°7 susvisé,

Considérant la complétude et la cohérence du dossier déposé par I3F par courrier du 16 octobre 2012,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 619 571 euros TTC et supérieur à la base subventionnable inscrite au sein de la maquette ANRU estimée initialement à 610 000 euros,

Considérant qu'en conséquence, l'opération financée par I3F est éligible à l'intégralité de la participation Ville affichée au sein de ladite maquette soit 91 500 euros,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 91 500 euros au bailleur I3F dans le cadre de son opération de résidentialisation dalle esplanade de l'Europe sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel Opération	579 239, 94	619 570,86

FINANCEMENT	619 571
I3F	223 071 €
<i>Dont Fonds propres</i>	<i>111 500 €</i>
<i>Dont Prêt PRU</i>	<i>115 71 €</i>
Subventions	396 500
<i>Dont Etat</i>	<i>305 000 €</i>
<i>Dont Ville d'Argenteuil</i>	<i>91 500 €</i>

Article 2 : **DIT** qu'une avance de 30% sera versée sur le montant de cette subvention à réception de la demande dudit bailleur.

Article 3 : **DIT** qu'un versement d'acompte sera opéré sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, dans la limite d'un plafond de 80% de la subvention versée.

Article 4 : **DIT** qu'un versement du solde sera opéré sur présentation de la certification comptable des dépenses versées sur l'opération, des PV de réception des différents marchés, et de la certification par la Ville par constat sur place de l'achèvement de l'opération.

Article 5 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

12.232. Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre de l'aménagement du stade du Marais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet d'aménagement du Stade du Marais dont le coût est estimé à 1 179 881,51 euros TTC,

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération, reposant sur un démarrage des travaux en mars 2013,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE le programme de travaux relatif à l'aménagement du Stade du Marais.

Article 2 : ARRETE le plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Montant TTC
<u>Stade du Marais</u>		
<u>Aménagement d'un terrain d'entraînement en revêtement synthétique</u>		
Aménagement du terrain de football en gazon synthétique	681 255,00 €	814 780,98 €
Eclairage terrain	74 560,00 €	89 173,76 €
Frais Annexes	55 928,00 €	66 889,89 €
<u>Création d'un terrain de Hattrick et d'une aire de Frappe</u>	174 780,00 €	209 036,88 €
<u>Total Travaux</u>	986 523,00 €	1 179 881,51 €
<u>Financement prévisionnel :</u>		
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	197 304,60 €	197 304,60 €
Région Ile de France	81 174,30 €	81 174,30 €
Ville d'Argenteuil (solde)	708 044,10 €	901 402,61 €

Article 3 : SOLLICITE la subvention maximale auprès du Centre National pour le Développement du Sport et de la Région Ile de France.

Article 4 : SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sport et auprès de la Région Ile de France l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant toute éventuelle notification d'attribution de subvention.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant à ce financement sans autre délibération et délivre tous pouvoirs à cet effet.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation des sols afférente à cette opération.

Article 7 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et compte correspondants.

12.233. Création d'un tarif dentaire particulier en implantologie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

Vu la délibération n° 2011/263 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 relative à la création des tarifs d'implantologie chirurgicale et modifications des tarifs d'implantologie prothétique,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour la pose d'un inter de bridge en chrome-cobalt,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le tarif tel qu'annexé qui se décline suivant le nombre de dents concernées.

Article 2 : DIT que ce tarif sera minoré de 20 % pour les Argenteuillais.

Article 3 : DIT que ce tarif sera applicable dès son adoption par le Conseil Municipal.

12.234. Tarification des mises à disposition de salles municipales pour l'année 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2011/250 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 fixant les tarifs de location pour l'année 2012,

Vu la délibération n° 2012/198 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2012 relative à l'annulation du forfait annuel de mise à disposition des salles municipales et des petites salles de l'espace Nelson Mandela au profit des associations argenteuillaises pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de prêt de salles municipales, pour l'année 2013,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les tarifs de location des salles municipales pour 2013 selon les tableaux annexés.

Article 2 : DIT que la recette est inscrite au budget communal.

12.235. Revalorisation des tarifs de photocopies pour l'Espace Nelson Mandela

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2002/311 du 30 septembre 2002 mettant à disposition un photocopieur au sein de l'espace Nelson Mandela au profit d'associations et organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 2006/357 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 fixant les tarifs de photocopies pour les associations et organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de photocopies, pour l'année 2013,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** le tarif unitaire TTC de la photocopie A4 à 0,05 € pour les associations argenteuillaises.

Article 2 : **FIXE** le tarif unitaire TTC de la photocopie A4 à 0,10 € pour les associations et organismes extérieurs.

Article 3 : **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

12.236. Approbation des modalités de participation familiale aux séjours de vacances d'une durée supérieure ou égale à cinq jours

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/260 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2011 fixant la tarification de la prestation des séjours vacances 2012,

Considérant le projet de règlement de participation aux séjours de vacances, pour l'année 2012,

Considérant qu'il est l'intérêt de la ville d'organiser des séjours de vacances pour les argenteuillais âgés de 4 à 17 ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification des séjours 2013 et à ce titre, de proposer une hausse des tarifs de 2 %,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : **Fiers d'être Argenteuillais**

12 Contre : **Argenteuil que nous Aimons**

Article 1 : **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs des séjours de vacances d'une durée supérieure à cinq jours.

QUOTIENT	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	
	6-11 ans 12-17 ans	6-11 ans 12-17 ans	6-11 ans 12-14 ans	15-17 ans
	Base/Jour			
	2013	2013	2013	2013
	73.30 €	52..69 €	55.28 €	55.28 €
A	8.80 €	9.00 €	18.20 €	8.80 €
B	9.50 €	9.50 €	19.30 €	9.40 €
C	10.30 €	10.50 €	21.00 €	10.00 €
D	11.00 €	11.10 €	22.10 €	11.10 €
E	11.70 €	11.60 €	23.20 €	12.20 €
F	13.20 €	13.20 €	24.30 €	13.30 €
G	14.70€	14.80 €	25.40 €	14.40 €
H	18.30 €	18.40 €	27.10 €	16.60 €
I	22.00 €	22.10 €	27.60 €	19.30 €
J	25.70 €	25.80 €	30.40 €	22.10 €

Article 2 : DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : DIT que les modalités de participation familiale aux séjours de vacances d'une durée supérieure ou égale à cinq jours demeurent identiques.

12.237. Cession à la SCI DE LA FRETTE d'un pavillon sis 1 route de la Frette

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération n° 2012/102 du Conseil municipal en date du 29 juin 2012 approuvant la cession du pavillon sis 1 route de la Frette cadastré section BP n° 167 et 168 à Monsieur TRIVELLA,

Considérant que Monsieur TRIVELLA a depuis lors, constitué une SCI familiale dans le cadre de cette acquisition immobilière,

Considérant que ce pavillon est inoccupé depuis plusieurs années et n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine de la Ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2012/102 du 29 juin 2012 et cède à la SCI DE LA FRETTE le pavillon situé 1 route de la Frette, cadastré section BP n° 167 et 168, terrain d'une superficie de 172 m², au prix de 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS), hors droits d'enregistrement et conformément à l'avis de France Domaine,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 3 : **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal en cours.

12.238. Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils,

Vu la délibération n° 2011/168 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2011 relative à la participation de la Ville au financement de deux volontaires civils en partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

Considérant que la réussite éducative constitue une priorité de l'action municipale,

Considérant la mise en place de Points lecture au sein des Maisons de Quartiers dans le cadre du Plan Lecture pour Tous,

Considérant le partenariat avec le collège Paul Vaillant-Couturier pour la mise en place de cours d'alphabétisation et d'un mode de garde pour les enfants des parents inscrits,

Considérant les actions mises en place sur la Ville par l'AFEV pour la lutte contre l'échec scolaire,

Considérant la mise en place d'un projet expérimental de lutte contre le décrochage scolaire, dans le cadre du Projet Éducatif Local,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une action qui vise à lutter, de façon précoce, contre les risques d'échec scolaire en facilitant l'apprentissage de la langue française, à favoriser l'ouverture culturelle et à créer une dynamique autour d'un groupe afin de constituer des parents relais.

Article 2 : **APPROUVE** le renouvellement d'un partenariat avec l'AFEV pour réaliser cette action.

Article 3 : **DECIDE** de participer au financement du projet à hauteur de 2.500 €.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville à l'association.

Article 5 : **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal, et que la subvention sera versée à l'association mentionnée sur le rapport sous réserve du recrutement des deux volontaires civils.

12.239. Participation au financement des sorties scolaires avec nuitées des écoles primaires publiques et privées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2011/169 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2011 relative à la participation de la Ville au financement de sorties scolaires avec nuitées des écoles primaires publiques et privées,

Considérant l'intérêt de faciliter l'organisation des séjours avec nuitées dans le premier degré,

Considérant que les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil valident préalablement à l'octroi de la subvention, tous les projets déposés par les écoles publiques, d'un point de vue pédagogique et financier,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

42 Pour : **30 Fiers d'être Argenteuillais**
12 Argenteuil que nous Aimons

8 Ne participent pas au vote : **M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC,**
M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET,
M. PAIELLA, Mme NEUFSEL ;

Article 1 : **ADOPTE** le principe d'une contribution financière annuelle pour chaque projet déposé en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite du besoin de financement pour l'année scolaire 2012/2013 à hauteur de:
- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

Article 2 : **CONDITIONNE** le versement de cette contribution financière à la diffusion aux familles, par les écoles, d'un courrier informant de la participation de la Ville à l'organisation de la classe de découverte ou du séjour scolaire court.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours à octroyer selon ce barème et en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite des besoins de financement de chaque projet, la contribution de la Ville aux dossiers présentés par les écoles primaires publiques et privées.

Article 4 : **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville et que la somme sera versée :
- Pour les écoles publiques aux coopératives des écoles affiliées à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (O.C.C.E.).
- Pour les écoles privées sur le compte bancaire des établissements.

12.240. Participation au financement des projets de sorties présentés par les collèges et lycées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011/170 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2011 relative à la participation de la Ville au financement des projets de sorties scolaires avec nuitées des collèges et lycées publics et privés,

Considérant la volonté de la Ville, via son Projet Educatif de prendre en compte les projets d'établissements du second degré,

Considérant les projets de sorties présentés par les collèges et lycées de la Ville,

Considérant la procédure mise en place pour le financement des séjours des classes de découverte des écoles du 1^{er} degré,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

42 Pour : **30 Fiers d'être Argenteuillais**
12 Argenteuil que nous Aimons

8 Ne participent pas au vote : **M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC,**
M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET,
M. PAIELLA, Mme NEUFSEL ;

Article 1 : **APPROUVE** au même titre que le financement des classes de découverte du 1^{er} degré, une contribution financière pour l'année scolaire 2012/2013 à hauteur de :
- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

Article 2 : **DIT** que cette participation sera limitée au besoin de financement d'une part, et d'autre part à un maximum de cinquante élèves par établissement et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 3 : **APPROUVE** l'attribution d'une enveloppe complémentaire à hauteur de 500 € par établissement pour l'organisation de voyages sans nuitée sur présentation des justificatifs adéquat (facture transport, etc.).

Article 4 : **DIT** que le coût global de cette enveloppe complémentaire s'élève à 8.500 €.

Article 5 : **CONDITIONNE** le versement de cette contribution financière à la diffusion aux familles, par les écoles, d'un courrier informant de la participation de la Ville à l'organisation de la classe de découverte ou du séjour scolaire court.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à octroyer, selon ce barème et en fonction de l'intérêt pédagogique des projets, la participation de la Ville, aux dossiers présentés par les établissements du deuxième degré.

Article 7 : **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville et que la somme sera versée sur le compte des collèges et lycées.

12.241. Participation au financement des écoles privées sous contrat d'association

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles L.442-5 et suivants,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n° 2011/259 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 relative à la participation de la Ville au financement des écoles privées Sainte Geneviève et Notre Dame sous contrat d'association,

Considérant que la prise en charge est basée sur le forfait calculé par l'Union des Maires du Val d'Oise portant sur le prix moyen départemental d'un élève pour l'année scolaire 2012/2013, soit 435.76 € par élève pour les écoles élémentaires et 634 € par élève pour les écoles maternelles,

Considérant que la Ville ne prendra en charge que les dépenses afférentes aux élèves domiciliés sur la commune,

Considérant que la Ville financera les écoles élémentaires et maternelles sur la base forfaitaire énoncée ci-dessus,

Considérant que le forfait énoncé par l'Union des Maires du Val d'Oise est revalorisé suivant l'indice à la consommation au 1^{er} janvier de chaque année,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

40 Pour : **30 Fiers d'être Argenteuillais**
12 Argenteuil que nous Aimons

10 Contre: **M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC,**
M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET,
M. PAIELLA, Mme NEUFSEL ;
M. MARIETTE, M. CRUNIL ;

Article 1 : **APPROUVE** le financement du contrat d'Association pour les écoles privées Notre Dame et Sainte Geneviève sur la base du forfait calculé par l'Union des Maires du Val d'Oise portant sur le prix moyen départemental d'un élève pour l'année scolaire 2012/2013 et se répartissant comme suit :

Ecoles élémentaires : **435.76 € x 441 élèves argenteuillais = 192 170.16 €**
Ecoles maternelles : **634 € x 212 élèves argenteuillais = 134 408.00€**

Article 2 : **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville et que la dotation sera versée par mandat administratif à chaque établissement scolaire privé concerné.

12.242. Participation de la Ville au financement d'un projet spécifique de l'association sportive du lycée Jean Jaurès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2001-046 du 21 mars 2001,

Vu les statuts de l'association sportive du lycée Jean Jaurès,

Considérant que la réussite éducative constitue une priorité municipale,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives des établissements scolaires du second degré,

Considérant l'appel à projets spécifiques destiné aux collèges et lycées lancé par la ville pour l'année scolaire 2011/2012,

Considérant l'engagement de la Ville dans la promotion de l'organisation des projets spécifiques à visées d'actions éducatives, culturels et sportives au sein des établissements,

Considérant que le projet présenté a été validé conjointement par le conseil d'administration de l'établissement et par la Ville d'Argenteuil,

Considérant le besoin d'un financement de la Ville d'un montant global de 700 € pour permettre sa réalisation,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la participation de la ville à hauteur de 700 € pour le projet du Lycée Jean-Jaurès présenté et validé par le conseil d'administration pour l'année scolaire 2011/2012.

Article 2 : **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal et que la subvention sera versée à l'association sportive de l'établissement mentionné sur le rapport.

12.243. Adoption des tarifs des concessions, taxes et redevances des cimetières année 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/279 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2011 relative aux tarifs des concessions taxes et redevances dans les cimetières pour l'année 2012,

Considérant l'augmentation des coûts d'entretien des cimetières de la Ville, justifiant une augmentation de 1,5% en moyenne de l'ensemble des tarifs,

Considérant qu'il convient de procéder comme chaque année à une augmentation de 1,5% en moyenne de l'ensemble des tarifs,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **FIXE** les nouveaux tarifs dans les cimetières, applicables au 1^{er} janvier 2013, comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES :		
Tarif 2013		
	<i>pour 2m²</i>	<i>pour 1m²</i>
30 ans	345,00 €	172,50 €
15 ans	130,00 €	65,00 €
CONCESSIONS COLUMBARIUM :		
10 ans (pour 3 urnes maxi)	303,00 €	
30 ans (pour 3 urnes maxi)	607,00 €	
TAXES FUNERAIRES - REDEVANCES – VACATIONS DE POLICE		
Taxes de superposition		
Concession perpétuelle	90,50 €	
Concession centenaire ou cinquantaire	46,50 €	
Concession trentenaire	26,00 €	
Concession temporaire de 15 ans	14,00 €	
Creusement de fosses :		
Taxe d'inhumation	35,50 €	
Droit de réunion de corps (à partir du 2 ^e corps)	36,00 €	
Séjour en caveau provisoire :		
Pour le 1 ^{er} mois (par jour)	1,36 €	
Par jour au-delà du 1 ^{er} mois	1,93 €	
Vacations de police :		
vacation	20,00 €	
Consommation d'eau par les marbriers :		
Prix forfaitaire par an et par cimetière	111,05 €	

12.244. Approbation des modalités de mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : I0CB1021299C du 6 août 2012 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

38 Pour : Fiers d'être Argenteuillais

12 Abstentions : Argenteuil que nous Aimons

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour l'année 2012, pour l'ensemble des agents de la collectivité recrutés sur un emploi permanent.

Article 2 : **PRECISE** que cet entretien ne concernera pas les cadres d'emplois dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation (médecins territoriaux, psychologues et biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux).

Article 3 : **DIT** que pour l'année 2012, cet entretien professionnel se substitue à la notation.

Article 4 : **DIT** que l'entretien professionnel porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir de l'agent,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.
- Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.
- La valeur professionnelle des agents considérés sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.
Ces critères, fixés après avis du Comité Technique Paritaire, portent notamment sur :
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Article 5 : **DIT** que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29/06/2010, notamment concernant la convocation de l'agent, l'établissement du compte-rendu, la notification du compte-rendu à l'agent et le cas échéant la demande de révision de l'entretien professionnel, la saisine de la Commission Administrative Paritaire.

12.245. Groupement de commandes entre la Ville d'Argenteuil et l'Agglomération Argenteuil-Bezons pour l'acquisition d'une solution informatisée de gestion des délibérations et des parapheurs électroniques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 8 et 30,

Vu les statuts de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville d'Argenteuil, comme pour l'Agglomération Argenteuil – Bezons, de moderniser leur gestion, par l'acquisition d'une solution informatisée de gestion des délibérations et de parapheur électronique,

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de grouper aux besoins de la Ville, ceux de l'Agglomération Argenteuil - Bezons développant des intérêts communs, ou pour le moins, complémentaires,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la ville d'Argenteuil et l'Agglomération Argenteuil-Bezons.

Article 2 : **APPROUVE** la Convention de Groupement ci-annexée.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer le convention de groupement annexée.

Article 4 : **DIT** que ce Groupement, qui se composera des seuls signataires effectifs de la Convention susvisée, est constitué aux fins d'acquérir une solution de gestion informatisée des délibérations et de parapheur électronique.

Article 5 : **PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement, la Ville a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du Marché.

Présentation des décisions prises pendant la période comprise entre le 3 septembre et le 17 octobre 2012

N° 2012/406

Participation de Madame Christine GANDRILLE à la formation « Windows 7 : installation et administration » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : du 11 au 14/09/2012

Lieu : Torcy

Montant : 320 € TTC

Décision : AR du 03/09/2012

N° 2012/407

Mandatement du Cabinet de Castelnau pour représenter la Ville dans le cadre de la procédure d'expulsion des occupants du local commercial sis 12 esplanade de l'Europe. Cette prestation s'effectuera sur la base d'un tarif horaire de 135 € HT.

Décision : AR du 03/09/2012

N° 2012/408

Participation des gestionnaires Carrière & Paie au parcours de formation organisé par le CNFPT de la Grande Couronne, conformément à la convention cadre annuelle de partenariat financier. Ce parcours d'une durée de 23 jours se déroule sur l'année 2012.

Montant : 6 400 € TTC

Décision : AR du 03/09/2012

N° 2012/409

Convention entre la Ville et le CNFPT relative à la mise à disposition de locaux au sein de l'espace Nelson Mandela en matière de formation. Cette mise à disposition est octroyée à titre payant.

Décision : AR du 03/09/2012

Convention : AR du 03/09/2012

N° 2012/410

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Jacques MURILLO, instituteur, rattaché à l'école de la Croix Duny relative à la mise à disposition d'un logement F3 sis 2 rue Carnot.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 18/10/2012

N° 2012/411

Participation de Monsieur Olivier SELLIER au séminaire de formation « Connaître et développer son territoire » organisé par l'IFED.

Période : les 28,29 et 30/09/2012

Lieu : Guidel

Montant : 1 400 € TTC

Décision : AR du 05/09/2012

N° 2012/412

Avenant n°1 – Accord cadre impression MS 15 lot 2 au contrat conclu avec la société IMPRIMERIE RAS. Il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'à la notification du futur marché afin de permettre à la Ville d'optimiser la définition des besoins et de définir une stratégie d'achats.

Décision : AR du 07/09/2012

N° 2012/413

Avenant n° 1 – Accord cadre impression MS 4 lot 3 au contrat conclu avec la société SERIGRAPHIE LANOGRAPHIE. Il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'à la notification du futur marché afin de permettre à la Ville d'optimiser la définition des besoins et de définir une stratégie d'achats.

Décision : AR du 07/09/2012

N° 2012/414

Avenant n° 1 – Accord cadre impression MS 4 lot 4 au contrat conclu avec la société le REVEIL DE LA MARNE. Il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'à la notification du futur marché afin de permettre à la Ville d'optimiser la définition des besoins et de définir une stratégie d'achats.

Décision : AR du 07/09/2012

N° 2012/415

Avenant n° 1 – Accord cadre impression MS 10 lot 1 au contrat conclu avec la société YD PRINT. Il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'à la notification du futur marché afin de permettre à la Ville d'optimiser la définition des besoins et de définir une stratégie d'achats.

Décision : AR du 07/09/2012

N° 2012/416

Droit de préemption urbain pour l'acquisition de deux lots de copropriété, sis 64 rue de Calais, cadastrés BL n° 202, appartenant à Monsieur SHEIK IQBAL, au prix de 180 000 € + 10 000 € de frais d'agence. La Ville refuse le prix de 180 000 € plus 10 000 € de frais d'agence, figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée et propose le prix de 160 000 € hors frais d'agence conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 14/09/2012

N° 2012/417

Participation de 20 agents à la formation « Recyclage des sauveteurs secouristes du travail » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : le 13/11/2012 (10 agents), le 20/11/2012 (10 agents)

Lieu : Argenteuil

Montant : 800 € TTC

Décision : AR du 10/09/2012

N° 2012/418

Participation de 20 agents à la formation « Prévention et secours civiques 1^{er} niveau (PSC1) » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : les 04 et 05/10/2012 (10 agents), les 08 et 09/11/2012 (10 agents)

Lieu : Argenteuil

Montant : 1 960 € TTC

Décision : AR du 10/09/2012

N° 2012/419

Contrat de location conclu entre la Ville et M. et Mme VON DER LAHR relatif à la prise en location d'un logement sis 11 ter, rue Léopold Gautherin et d'attribuer le dit logement à M. MARCHAND, en sa qualité de Directeur de Cabinet. La Ville versera à la société Tanguy Immobilier la somme de 1 158 € correspondant à ses honoraires d'agence et aux propriétaires du logement un loyer mensuel de 1 200 € à compter du 15/09/2012, le premier loyer étant payé au prorata des jours occupés.

Décision : AR du 13/09/2012

Contrat : en cours de règlement administratif

N° 2012/420

Marché à procédure adaptée – Art 30 – Evolution et extension du système de vidéo protection urbaine. Approbation de l'offre de la société SPIE Ile de France Nord-Ouest. Le montant de la partie forfaitaire des prestations est de 328 302,21 € HT. La partie à bon de commande sera traitée par application des prix du bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 10/09/2012

N° 2012/421

Bail professionnel entre la Ville et Mesdames Jennifer YEMEY et Nezha SAHMI, afin d'installer un cabinet de sages femmes libérales dans l'immeuble en copropriété dénommé Résidence Beauchamps, 1-13 Place Alessandria, d'une surface de 77,95 m². Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années entières à compter du 14/09/2012 pour finir le 14/09/2018. Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de :

- 6 236 € la première année
- 7 015 € la seconde année
- 7 405 € la troisième année
- 7 795 € à compter de la quatrième année.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/422

Avenant n° 1 – AMO pour la modification et la révision du PLU. Il s'avère nécessaire de réaliser des missions complémentaires survenues à la suite de sujétions techniques imprévues résultant :

- Annulation par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 18/10/2011 DU plu 2009, rendant immédiatement applicable le PLU antérieurement en vigueur, à savoir celui de 2007.
- Une nouvelle loi relative à la majoration des droits à construire adoptée le 20/03/2012, afin d'inviter les collectivités locales à engager le débat sur une règle de surdensité à hauteur de 30% de la hauteur, du gabarit et de l'emprise au sol.

Le montant du marché passe de 39 850 € HT à 36 100 € HT, soit une moins value de 9,41%

Décision : AR du 12/09/2012

N° 2012/423

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier, sis 194 rue Henri Barbusse / 2 rue du Parc, cadastré BX n° 266, pour une superficie de 9 a 83 ca et d'une surface bâtie de 450 m², appartenant à la Société Civile Immobilière ALM. Le prix de 540 000 € plus une commission due à l'agence de 20 000 € a été refusé, figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée et de proposer le prix de 384 000 € conformément à l'estimation de France Domaine, plus une commission due à l'agence de 20 000 €.

Décision : AR du 02/10/2012

N° 2012/424

Accord-cadre transport des collections du Musée d'Argenteuil. Approbation de référencement de l'entreprise TMH. Le référencement de cette entreprise est d'une durée d'un an renouvelable un an.

Décision : AR du 17/09/2012

N° 2012/425

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Val de Seine Cyclisme relative à la mise à disposition gratuite des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 17/09/2012

Convention : AR du 17/09/2012

N° 2012/426

Convention entre la Ville et l'association Saint Georges d'Argenteuil relative à la mise à disposition gratuite des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 17/09/2012

Convention : AR du 17/09/2012

N° 2012/427

Convention entre la Ville et l'association Saint Georges d'Argenteuil relative à la mise à disposition des bassins du centre aquatique. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 09/06/2013, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 17/09/2012

Convention : AR du 17/09/2012

N° 2012/428

Participation de Mesdames Zahia KRIZOU, Chloé STEIN, Valérie JEAN-DURANT, Céline LEGRET, Aline LE HOUEROU, Muriel MULVENA, Josiane LEGRAND, Maryline PAGANO et Aïcha MALKI, Messieurs Jean-Claude DIONISI, Olivier SONET et Christophe LANGLAIS à la formation « Congrès ADF 2012 » organisée par ADF.

Période : du 27/11 au 1^{er}/12/2012

Lieu : Paris

Montant : 4 720 € TTC

Décision : AR du 18/09/2012

N° 2012/429

Avenant n° 1 – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en valeur du jardin et des vestiges de l'abbaye Notre-Dame, de la Chapelle Saint Jean Baptiste, de la rénovation de l'ancienne usine et aménagement du jardin des Saints Pères et des espaces publics de liaison. Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par la SARL D'ARCHITECTURE CONRAD. Il s'avère nécessaire de fixer le montant du forfait de rémunération de l'équipe de MOE résultant de l'adaptation du projet initial suite à :

- Des travaux supplémentaires relatifs à l'aménagement de la rue Neuve des Saints Pères et de la passerelle de la Chapelle,
- L'élargissement de la rue du 8 mai et de la couverture archéologique demandé par la DRAC,
- La mise en place du mobilier urbain et l'arrosage automatique, ainsi que les contrats d'entretien des jardins, fontaines et des mitoyens.

Le montant de l'avenant s'élève à 77 943,50 € HT, soit une augmentation de 13,48 du marché de base.

Décision : AR du 18/09/2012

N° 2012/430

MAPA – Audit accessibilité du patrimoine immobilier des bâtiments communaux. Approbation de l'offre à la société CRYSSALIDE. La rémunération du groupement susmentionné se décompose comme suit :

- Tranche ferme fixée à 25 170 € HT
- Tranche conditionnelle 1 fixée à 1 680 € HT
- Tranche conditionnelle 2 fixée à 2 050 € HT

Décision : AR du 18/09/2012

N° 2012/431

Approbation de l'avenant n°1 actant la cession de la société PRISME EVENEMENT relatif à l'organisation d'opérations ludiques et festives dénommés « Argenteuil Partageons l'été 2012 ». Le montant reste inchangé.

Décision : AR du 19/09/2012

N° 2012/432

Accord-cadre bail bâtiments MS 22 – lots 9 A – Approbation pour le lot 9 de l'offre de la société NORBA MENUISERIE afin de s'attacher un prestataire dans le cadre de travaux de fourniture et pose de volets en bois et d'une porte dans un bâtiment situé dans le square Gérard Philipe. Le montant du lot est de 40 645 € HT.

Décision : AR du 19/09/2012

N° 2012/433

MAPA – MOE – Terrains synthétiques sportifs – Approbation de l'offre de la société PMC ETUDES afin de désigner un maître d'œuvre chargé d'assister le maître d'ouvrage pour la conception et le suivi des travaux jusqu'au opérations de réception de deux terrains synthétiques de football au stade du Marais et d'un terrain d'entraînement au stade des Cerisiers. Le montant du marché est de 49 725 € HT.

Décision : AR du 19/09/2012

N° 2012/434

Participation de Mademoiselle Aurore BRACHET à la formation « Les 8èmes rencontres nationales de l'éducation » organisée par la ligue de l'enseignement.

Période : les 17 et 18/10/2012

Lieu : Rennes

Montant : 185 € TTC

Décision : AR du 19/09/2012

N° 2012/435

Participation de Monsieur Jean-Pierre ABELLEIRA à la formation « Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître nageur sauveteur » organisée par la Direction départementale Jeunesse et Sports.
Période : du 15 au 17/10/2012
Lieu : Pontoise
Montant : 193,44 € TTC
Décision : AR du 19/09/2012

N° 2012/436

Approbation de l'offre de la société SAS USAGUNIC relative à l'acquisition et l'installation de trois étiqueteuses à dépose automatique à destination de la cuisine centrale. Le montant du marché est de 44 560,50 € HT.
Décision : AR du 19/09/2012

N° 2012/437

Approbation de l'offre de la société CEPAP relative à l'acquisition d'enveloppes à l'identité visuelle de la Ville. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.
Décision : AR du 19/09/2012

N° 2012/438

MAPA – Restauration et anoxie – lots 1 et 3 à 8 afin de s'attacher les services de prestataires afin de réaliser d'une part, l'anoxie de l'intégralité des collections, et d'autres part d'assurer la restauration de différentes œuvres.

La procédure allotie comme suit :

- Lot 1 : restauration de la pirogue
- Lot 2 : restauration de la maquette de la Halle Joly
- Lot 3 : restauration de la cuve de vigneron
- Lot 4 : restauration de la tapisserie
- Lot 5 : restauration de crucifixion
- Lot 6 : restauration de la Maquette N°1
- Lot 7 : restauration de la Maquette N°2
- Lot 8 : opération d'anoxie de l'intégralité des collections

Approbation du lot n°1 l'offre du groupement constitué de la société FULBERT DUBOIS, l'entreprise L'AGE DE FER.

Le montant du marché se décompose comme suit :

- montant forfaitaire : 14 000 € HT
- montant unitaire : 538,46 € HT la journée

Le lot n°3 est déclaré infructueux pour motif d'absence d'offre.

Approbation du lot n°4 l'offre de la société CHEVALIER CONSERVATION

Le montant du marché se décompose comme suit :

- montant forfaitaire : 1 935 € HT
- montant unitaire : 1 835 € HT la journée
- Option transport : 100 € HT

Approbation pour le lot n°5 l'offre de la société CLAUDIA MOSLER

Le montant du marché se décompose comme suit :

- montant forfaitaire : 800 € HT
- montant unitaire : 320 € HT la journée

Approbation pour les lots n°6 et 7 l'offre de la société ISABELLE FRERE

Le montant du lot n°6 se décompose comme suit :

- montant forfaitaire lot n°6 : 517,50 € HT
- montant unitaire lot N°6 : 360 € HT la journée

Le montant du lot n°7 se décompose comme suit :

- montant forfaitaire lot n°7 : 1312,50 € HT
- montant unitaire lot n°7 : 360 € HT la journée

Approbation pour le lot n°8 l'offre de la société RENARD

Le montant de l'offre est de 92,86 € HT le m³

Décision : AR du 19/09/2012

N° 2012/439

Souscription d'une ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Ile de France – Approbation du contrat d'ouverture de crédit, d'une durée d'un an portant sur un montant de 8 000 000 € utilisables par tirages et remboursements successifs, ayant pour objet le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Caractéristiques principales de l'ouverture de crédit, dénommée Ligne de Trésorerie Interactive :

- Durée : 364 jours à compter du 18/09/2012
- Montant : 8 000 000 €
- Commission d'engagement : 8 000 €
- Index des tirages :
EONIA + 2,48%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission de non utilisation : 0,75% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages au cours du mois considéré
- Décompte des intérêts :
Exact / 360
Mise à disposition des fonds : décompte des intérêts en J, J étant le jour de mise à disposition des fonds par la Caisse d'Epargne
Remboursement des fonds : arrêt du décompte des intérêts en J-1, J étant le jour de constatation du remboursement des fonds.

Décision : AR du 20/09/2012

N° 2012/440

Convention entre la Ville et l'association Sportive du Lycée Georges Braque relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/441

Convention entre la Ville et l'association Sportive du Lycée Julie Victoire Daubié relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/442

Convention entre la Ville et l'association Sportive du collège Claude Monet relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/443

Convention entre la Ville et l'association Sportive du collège Eugénie Cotton relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/444

Convention entre la Ville et l'association Deuxpots Foot relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux. La présente convention est conclue pour la période du 15/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/445

Convention entre la Ville et l'Etoile Sportive des Champioux relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 09/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/446

Convention entre la Ville et le collège Carnot relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/447

Convention entre la Ville et l'association Olympique Rugby Club d'Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/448

Convention entre la Ville et La Maison des Jeunes et de la Culture relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/449

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Natation relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 09/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/450

Convention entre la Ville et l'association As Turk d'Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/451

Convention entre la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 09/06/2013.

Décision : AR du 21/09/2012

Convention : AR du 21/09/2012

N° 2012/452

Fixation du montant de l'indemnité d'occupation du lot n° 212, situé 2 à 12 esplanade de l'Europe occupé par la SARL New Iswary au montant appliqué dans le précédent bail commercial qui était en vigueur à la date dudit jugement, soit à 8 232 €/an. Le montant de l'indemnité est exprimé hors TVA si la SARL New Iswary est assujettie à la TVA, elle devra alors s'acquitter en sus du montant de la TVA au taux en vigueur. Cette indemnité d'occupation sera redevable trimestriellement à compter du 11/07/2011, jusqu'à la date de signature du bail ou de la libération du local commercial par la SARL New Iswary.

Décision : AR du 21/09/2012

N° 2012/453

Participation de Madame Françoise MONAQUE à la formation « 52^{ème} congrès national des Centres de Santé » organisée par le Congrès National des Centres de Santé.

Période : les 1 et 2/10/2012

Lieu : Paris

Montant : 160 € TTC

Décision : AR du 24/09/2012

N° 2012/454

Participation de Madame Sylvie SAINT PIERRE à la formation « Master mention Politique et Action publique » organisée par l'IEPP.

Période : Année 2012/2013

Lieu : Paris

Montant : 2 870,40 € TTC

Décision : AR du 24/09/2012

N° 2012/455

Avenant n°2 – Marché de fourniture de service de communications électroniques – Approbation de l'avenant n°2 conclu avec la société SFR. Le montant reste inchangé.

Décision : AR du 24/09/2012

N° 2012/456

Régie d'avance Communication – A compter du 01/10/2012, auprès du service Communication une régie d'avance pour le paiement des menues dépenses et le paiement de dépenses particulières occasionnées par des prestations du service à savoir :

- Droits d'auteur et charges sociales liées aux droits d'auteur
- Frais de transports
- Droits de reproduction
- Prestations de service (graphiste, iconographe, illustrateur)

Décision : AR du 24/09/2012

N° 2012/457

Convention entre la Ville et la plasticienne Sonia LOPEZ relative à la mise en place d'un atelier d'arts plastiques dans la salle Roussillon, les mercredis après-midi du 19/09 au 19/12/2012 dans le cadre des activités de la Maison de quartier des Coteaux et de son centre Le Colporteur. Le montant est de 1 620 € TTC.

Décision : AR du 24/09/2012

Convention : AR du 24/09/2012

N° 2012/458

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boissons entre la Ville et l'association « Les amis de Champagne » dans le cadre du « Forum des associations » organisé le samedi 8 et le dimanche 9/09/2012 sur l'espace Jean Vilar.

Décision : AR du 24/09/2012

Convention : AR du 24/09/2012

N° 2012/459

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boissons entre la Ville et l'association « Tsimoka » dans le cadre du « Forum des associations » organisé le samedi 8 et le dimanche 9/09/2012 sur l'espace Jean Vilar.

Décision : AR du 24/09/2012

Convention : AR du 24/09/2012

N° 2012/460

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boissons entre la Ville et l'association « Koulal » dans le cadre du « Forum des associations » organisé le samedi 8 et le dimanche 9/09/2012 sur l'espace Jean Vilar.

Décision : AR du 24/09/2012

Convention : AR du 24/09/2012

N° 2012/461

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boissons entre la Ville et l'association « ATMF » dans le cadre du « Forum des associations » organisé le samedi 8 et le dimanche 9/09/2012 sur l'espace Jean Vilar.

Décision : AR du 24/09/2012

Convention : AR du 24/09/2012

N° 2012/462

Mandatement de la SCP BENOIST REDON & REDON aux fins de mener la procédure d'expulsion au nom et pour le compte de la Ville devant toute juridiction suite à l'occupation sans droit ni titre d'un logement d'un immeuble, propriété de la commune sis 39 rue Paul Vaillant-Couturier.

Décision : AR du 25/09/2012

N° 2012/463

Mandatement du Cabinet d'avocats DE CASTELNAU aux fins de défendre les intérêts de la Ville devant la juridiction du second degré.

Décision : AR du 25/09/2012

N° 2012/464

Avenant n° 2 à la convention entre la Ville et l'association Nord Sud relatif à la mise à disposition de locaux, à titre gratuit et de manière temporaire du local 4, d'une superficie de 64,48 m², pour une durée de 3 mois, situé au 13 boulevard Général Leclerc dans le cadre du redéploiement des activités et services d'intérêt général de la Maison de quartier du Val d'Argent Sud suite à l'incendie de son local 1.

Décision : AR du 25/09/2012

Avenant : AR du 25/09/2012

N° 2012/465

Acceptation d'une indemnisation toutes garanties confondues d'un montant de 193 973,67 € DONT 20 579,95 € à percevoir en indemnité différée, et franchise déduite de 7 500 € récupérable au titre du recours à exercer par AREAS dans le cadre de l'incendie de la Maison de quartier du Val Sud intervenue le 07/02/2012.

Décision : AR du 26/09/2012

N° 2012/466

Convention entre la Ville et l'association « AQPADI » - Assistance Quotidienne aux Personnes Agées en Difficultés Isolées » relative à la mise à disposition du bureau n° 4, au 3^{ème} étage de l'Espace Nelson Mandela. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/09/2012

Convention : AR du 26/09/2012

N° 2012/467

Convention entre la Ville et la société BOUWFONDS-MARIGNAN IMMOBILIER relative à la mise à disposition précaire d'une parcelle cadastrée BD 652, d'une superficie de 523 m², située 17 avenue de Stalingrad. La société a sollicité la Ville pour implanter ses bureaux de commercialisation, sur le terrain à proximité dudit programme en cours de construction. Cette convention est consentie avec une redevance trimestrielle de 2 199 €, l'entreprise prenant à sa charge l'aménagement du terrain et sa sécurisation.

Décision : AR du 30/10/2012

Convention : AR du 30/10/2012

N° 2012/468

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boissons entre la Ville et l'association « AMABVO » dans le cadre du « Forum des associations » organisé le samedi 8 et le dimanche 9/09/2012 sur l'espace Jean Vilar.

Décision : AR du 26/09/2012

Convention : AR du 26/09/2012

N° 2012/469

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boissons entre la Ville et l'association « La Farandole de l'Enfance » dans le cadre du « Forum des associations » organisé le samedi 8 et le dimanche 9/09/2012 sur l'espace Jean Vilar.

Décision : AR du 26/09/2012

Convention : AR du 26/09/2012

N° 2012/471

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boissons entre la Ville et l'association « AGORA » dans le cadre du « Forum des associations » organisé le samedi 8 et le dimanche 9/09/2012 sur l'espace Jean Vilar.

Décision : AR du 26/09/2012

Convention : AR du 26/09/2012

N° 2012/472

Mise à disposition du 45 esplanade de l'Europe

Décision : en cours de règlement administratif

N° 2012/473

Participation de Messieurs Philippe POURNIN et Loïc TERNAUX à la formation « Habilitation électrique : BR – B2 (V) essai – BC (HABEL 200) » organisée par FORMAPELEC.

Période : du 24 au 26/10/2012

Lieu : Cachan

Montant : 1 255,80 € TTC

Décision : AR du 28/09/2012

N° 2012/474

Mise à disposition du 15 - 19 rue Louis Blanc société ETNA

Décision : en cours de règlement administratif

N° 2012/475

Accord-cadre bail bâtiments MS 23 – lot 13 A – Approbation de l'offre à la société MCFE afin de s'attacher un prestataire de plomberie chauffage dans le cadre des travaux d'aménagement d'une crèche de 60 berceaux en rdc. Le Montant du lot 13 A est de 160 905,03 € HT.

Décision : AR du 01/10/2012

N° 2012/476

Convention entre la Ville et le COMA Plongée relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 09/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/477

Convention entre la Ville et l'association Union Sportive Argenteuillaise relative à la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/478

Convention entre la Ville et le Centre Culturel Portugais relative à la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/479

Convention entre la Ville et l'association Sportive du collège Joliot Curie relative à la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/480

Convention entre la Ville et l'association Sportive du collège Jean Jacques Rousseau relative à la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/481

Convention entre la Ville et l'association Sportive du collège Lucie Aubrac relative à la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/482

Convention entre la Ville et l'école Notre Dame relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 19/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/483

Convention entre la Ville et de l'AS du lycée Georges Braque relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 12/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/484

Convention entre la Ville et l'association Archers de Cent Noix relative à la mise à disposition gracieuse au stade des Courlis situé 25 rue des Alouettes. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/485

Convention entre la Ville et de l'école Sainte Geneviève relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/486

Convention entre la Ville et l'US Marcel Dassault relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux. La présente convention est conclue pour la période du 15/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/487

Convention entre la Ville et l'association Club Olympique Multisports d'Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/488

Convention entre la Ville et le Club de Plongée Police et Justice du Val d'Oise relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 02/10/2012

Convention : AR du 02/10/2012

N° 2012/489

Convention entre la Ville et la société F.L. SYSTEMS relative à l'occupation à usage précaire et temporaire d'un local situé au 92 rue Henri Barbusse, cadastré BT 689, d'une superficie de 28 m² et composé d'une pièce unique et d'un sanitaire. La dite société y installera ses bureaux à compter de la signature et pour une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse du preneur et après accord de la Ville. Cette convention est consentie contre une redevance trimestrielle de 630 € HT, plus TVA applicable au moment de la signature.

Décision : AR du 30/10/2012

Convention : AR du 30/10/2012

N° 2012/490

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la société CERP, d'un montant de 100 000 € HT, relatif à la rénovation de l'école primaire Lapierre et création d'un centre de loisirs afin de réaliser des travaux additionnels pour finaliser les travaux de rénovation de l'école primaire Lapierre et la création d'un centre de loisirs de 500 m². Le montant du marché s'élève à 3 500 024 € HT soit une plus value de 2,94% du marché de base.

Décision : AR du 04/10/2012

N° 2012/491

Approbation de l'offre du groupement d'entreprise constitué de la société DELBAT, SEE SIMEONI, BRUNET AMENAGEMENT, ENTRA et de la société OBM relative à la construction de l'école élémentaire et du centre de loisirs primaire Kergomard. Le montant du marché est décomposé comme suit :

- Solution de base : 8 998 973 € HT
- Option 1 : 30 508 € HT
- Option 2 : 54 281 € HT

Décision : AR du 04/10/2012

N° 2012/492

Participation de Monsieur Jan SLIWA à la formation « Rythmes scolaires – Anticiper la prochaine réforme » organisée par Formation et Territoires.

Période : le 21/03/2013

Lieu : Paris

Montant : 690 € TTC

Décision : AR du 11/10/2012

N° 2012/493

Convention entre la Ville et le collège Saint Joseph relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 11/10/2012

Convention : AR du 11/10/2012

N° 2012/494

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Tennis de Table relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 11/10/2012

Convention : AR du 11/10/2012

N° 2012/495

Convention entre la Ville et l'association Badminton Argenteuil Détente Val d'Oise relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 11/10/2012

Convention : AR du 11/10/2012

N° 2012/496

Convention entre la Ville et l'association Entente de clubs de Judo relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 11/10/2012

Convention : AR du 11/10/2012

N° 2012/497

Participation de Madame Louisa SEGHIRI à la formation « BAFA formation générale » organisée par le CEMEA.

Période : du 29/10 au 05/11/2012

Lieu : Ile de France

Montant : 408,00 € TTC

N° 2012/498

Convention entre la Ville et le collège Ariane relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/499

Convention entre la Ville et le collège Jean Jacques Rousseau relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 19/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/500

Convention entre la Ville et l'association COMA Aviron relative à la mise à disposition gracieuse de la base d'aviron, située au Pont d'Argenteuil. La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/501

Convention entre la Ville et le collège Joliot Curie relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/502

Convention entre la Ville et le collège Lucie Aubrac relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/503

Convention entre la Ville et l'association Sportive du collège Albert Camus relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/504

Convention entre la Ville et le CFA AFFIDA relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/505

Convention entre la Ville et l'association Speed Badminton Club Argenteuil 95 relative à la mise à disposition gratuite des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 01/10/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/506

Convention entre la Ville et le Clubs Sports Snecma Gennevilliers Section Plongée relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique municipal. La présente convention est conclue pour la période du 17/09/2012 au 09/06/2013.

Décision : AR du 12/10/2012

Convention : AR du 12/10/2012

N° 2012/507

Convention de prestation entre la Ville et l'établissement « La maison des Metallos » relative à la mise en place d'une chorale de quartier, impliquant les habitants du quartier, dans le cadre des missions de développement social local portées par la Maison de quartier du Centre Ville. Afin de finaliser ce projet, un concert sera mis en place le samedi 20/10/2012. Le montant de la dépense est de 600 € TTC.

Décision : AR du 15/10/2012

Convention : AR du 15/10/2012

N° 2012/508

Convention de prestation entre la Ville et l'association l'Universal Music Ensemble relative à la mise en place d'une chorale de quartier, impliquant les habitants du quartier, dans le cadre des missions de développement social local portées par la Maison de quartier du Centre Ville. Afin de finaliser ce projet, un concert sera mis en place le samedi 20/10/2012. Le montant de la dépense est de 1 350 € TTC.

Décision : AR du 15/10/2012

Convention : AR du 15/10/2012

N° 2012/509

Convention entre la Ville et les associations argenteuillaises ASSALAM, AL IHSAN, MEVLANA et DE LA LUMIERE relative à la mise à disposition d'un terrain communal non bâti sis à l'extrémité du boulevard de la Résistance, derrière le cimetière du Chemin Vert dans le cadre de la Fête de l'Aïd El Kebir 2012 pour un marché au vif. La convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 1 000 €.

Décision : AR du 17/10/2012

Convention : AR du 17/10/2012

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45

Fait à Argenteuil, le 4 Décembre 2012

Le Maire,

Philippe DOUCET